

Section A – Renseignements sur le parti

Nom complet du parti	Bloc Québécois
Nom complet de l'agent principal	Mathieu Desquilbet

Section B – Renseignements sur l'activité

Activité tenue pendant la période d'une élection générale <input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non				
Date de l'activité <i>aaaa/mm/jj</i> 2022-11-14	Heure de l'activité 17h	Nom de l'activité 5 à 7 de financement du Bloc Québécois de Rivière-du-Nord		
Lieu de l'activité Le Cerbère Resto-pub, 313 rue St Georges	Ville Saint-Jérôme	Prov./Terr.	Code postal J7Z 5A8	

Section C – Montant de la contribution ou du paiement

Montant de la contribution qu'une personne devait verser pour assister à l'activité	200	\$
Montant qu'une personne devait payer pour assister à l'activité, lequel inclut une contribution	250	\$

Section D – Bénéficiaires

Entité : A – Parti enregistré B – Association enregistrée C – Candidat à l'investiture D – Candidat E – Candidat à la direction	
Nom complet Bloc Québécois	Entité A <input type="button" value="v"/>
Nom complet	Entité <input type="button" value="v"/>
Nom complet	Entité <input type="button" value="v"/>
Nom complet	Entité <input type="button" value="v"/>

Section E – Participants éminents

Titre : A – Chef du parti B – Chef intérimaire du parti C – Candidat à la direction D – Ministre du cabinet	
Nom complet Yves-François-Blanchet	Titre A <input type="button" value="v"/>
Nom complet	Titre <input type="button" value="v"/>
Nom complet	Titre <input type="button" value="v"/>
Nom complet	Titre <input type="button" value="v"/>
Nom complet	Titre <input type="button" value="v"/>

Section F – Organisateurs

Nom complet Mathieu Desquilbet
Nom complet
Nom complet
Nom complet
Nom complet

Section G – Avis de confidentialité

Les renseignements personnels contenus dans le présent *Rapport sur une activité de financement réglementée* (Rapport) sont recueillis aux fins de l'administration des exigences de financement politique tel qu'énoncé dans la *Loi électorale du Canada* (la Loi). Ces renseignements peuvent être communiqués au commissaire aux élections fédérales pour veiller à l'observation et à l'exécution de la Loi. Quiconque ne présente pas le Rapport au directeur général des élections (DGE) contrevient à la Loi. Le DGE est tenu, aux termes de la Loi, de publier le Rapport de la manière qu'il juge approprié. Le DGE est tenu, aux termes de la Loi, de rendre le Rapport disponible pour consultation à quiconque en fera la demande. En ce qui a trait à vos renseignements personnels, la *Loi sur la protection des renseignements personnels* vous garantit les droits suivants : a) le droit d'accès; b) le droit de demander des corrections au besoin; c) le droit de protection. Vous avez le droit de déposer une plainte auprès du commissaire à la protection de la vie privée du Canada concernant le traitement de vos renseignements personnels. Vos renseignements personnels sont conservés dans le fichier de renseignements personnels Elections PPU 010. On trouvera une description du fichier à elections.ca.

